

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 20 janvier 2025, a adopté les règlements suivants :

25-004 Règlement autorisant un emprunt de 43 000 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement de rues sur le réseau local de la Ville de Montréal

25-005 Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer les travaux d'électrification des stations de vélos en libre-service BIXI

La ministre des Affaires municipales a approuvé ces règlements le 24 mars 2025. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 3 avril 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat